

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU

Lundi 27 JUIN 2022

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Laurence CLERET, Sandrine BLONDEAU,

Messieurs David SIMONNET, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Serge BOURLIER, Gérard THEBAUD, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Marc GARREAUD, Jean-Daniel GUITTON, Ghislain HOMO, Bruno LEVEQUE, Christophe CAPELLE, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Jacques FAUVEL, Marcel SAPOWICZ, Jacques HAPDEY, Max RONGRAIS, Dany BOUVET

Monsieur Olivier DESHAIES suppléant de Madame Danielle JEANNE

Monsieur Nicolas MARTIN suppléant de Monsieur Stéphane GUERIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Thierry PINARD donnant procuration à Monsieur Jérôme PASCO

Monsieur Denis LEBLOND donnant procuration à Monsieur Olivier RIOULT

Mesdames Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Nielle GAUTHIER, Sophie JEHENNE, Elise COUTURIER, Jeannick LAPEYRONNIE

Messieurs Christian GOBERT, Didier MABIRE, Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Philippe LEFORT, Christophe DUFLOT, Jean-Claude DUFOSSEY, Gérard MORIN

1. FINANCES

1-1 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICPAL

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les comptes de gestion remis par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Conches, relatifs à l'exercice budgétaire 2021, documents qui coïncident en tout point avec les Comptes Administratifs examinés ensuite pour tous les budgets (principal, eau potable, assainissement collectif, SPANC, activités économiques).

1-2 BUDGET PRINCIPAL**1-2.1 – Compte Administratif 2021**

Sous la présidence de Monsieur Serge BOURLIER, Monsieur Jérôme PASCO, Président, s'étant retiré, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le compte administratif 2021, concernant le budget général qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sur l'exercice _____	10 477 597,08 €
Recettes sur l'exercice _____	11 179 562,73 €
Résultat sur l'exercice _____	701 965,65 €
Résultat antérieur _____	974 141,98 €
Résultats cumulés fin 2021 _____	1 676 107,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses sur l'exercice _____	1 667 420,52 €
Recettes sur l'exercice _____	2 242 378,93 €
Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser _____	574 958,41 €
Résultat antérieur _____	- 240 972,06 €
Résultats cumulés fin 2021 avant restes à réaliser _____	333 986,35 €

En complément, il convient d'indiquer :

Restes à Réaliser Dépenses _____	763 501,00 €
Restes à Réaliser Recettes _____	250 737,00 €

Résultats d'Investissement cumulés après Restes à Réaliser _____ - 178 777,65 €

*Le compte administratif 2021 du Budget Principal laisse apparaître un résultat global de **2 010 093,98 €** avant restes à réaliser et de **1 497 329,98 €** après restes à réaliser.*

Monsieur PASCO souligne que la Communauté continue à consolider ses excédents. Même si les marges ne sont pas exceptionnelles, il est observé une tendance à la hausse de ces dernières depuis 2020.

1-2.2 – Affectation des résultats 2021

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat sur l'exercice _____	701 965,65 €
Résultat antérieur _____	974 141,98 €
Résultats cumulés fin 2021 _____	1 676 107,63 €

Affectés selon le détail suivant :

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés _____	178 778,00 €
Article 002 : Excédents antérieurs reportés _____	1 497 329,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser _____	574 958,41 €
Résultat antérieur _____	- 240 972,06 €
Résultats cumulés avant restes à réaliser _____	333 986,35 €

Affecté en intégralité à l'article 001 : Excédents antérieurs cumulés pour 333 986,35 €

Restes à Réaliser Dépenses _____	763 501,00 €
Restes à Réaliser Recettes _____	250 737,00 €

Résultats d'investissement cumulés après restes à réaliser _____ - 178 777,65 €

1-2.3 – Budget supplémentaire 2022

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions relatives au budget supplémentaire de la Communauté de Communes.

En section de fonctionnement, les principaux ajustements portent sur les dépenses d'énergie, de carburant, d'entretien des véhicules suite à la location en full service d'un camion de collecte des déchets ménagers, la prise en compte de l'étude PESL et les dépenses afférentes à l'organisation du festival ADK.

En recettes de fonctionnement, il est procédé à une intégration des résultats antérieurs et à une rectification des dotations et de la fiscalité au vu des montants notifiés après le vote du budget primitif.

En section d'investissement, les modifications concernent les points suivants :

- Diminution de 100 000 € des crédits relatifs aux travaux neufs de voirie, au vu des programmes que Monsieur RONGRAIS a présenté lors de la dernière séance, après concertation avec les maires ;
- Diminution de 35 000€ des crédits affectés à l'achat de matériels pour les services techniques ;
- Diminution de 100 000 € des fonds de concours aux communes, compte tenu des demandes enregistrées ;
- Intégration de la participation au SMABI, pour le financement des investissements 2022, à hauteur de 30 000 €
- Intégration des travaux d'aménagement d'une porte pour l'office du tourisme à hauteur de 8 000 € ;
- Intégration des travaux de réhabilitation du pignon de la maison de gardien sur le site du musée du Rouloir, pour 8 000 € ;
- Reprise de l'apurement du compte 1069, décidée lors de la séance du 13 décembre 2021, pour 25 000 € ;
- En recettes d'investissement, sont pris en considération le montant notifié de la subvention concernant la réhabilitation de la piscine, l'ajustement du FCTVA et des fonds de concours des communes sur les travaux de voirie, compte tenu de modifications apportées au niveau des dépenses ;
- Prise en charge des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, et ce sur tous les budgets qui seront examinés ensuite.

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le budget supplémentaire 2022, qui se résume de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses-----	1 546 000,00 €
Recettes -----	1 546 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses-----	1 121 000,00 €
Recettes -----	1 121 000,00 €

- ↪ Retiennent l'ensemble des projets présentés,
- ↪ Décident de lancer les procédures de consultation des entreprises, pour ces différentes opérations, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- ↪ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, ou le Vice-Président en charge du secteur concerné, à signer les marchés, contrats ou conventions dans la limite des estimations présentées au budget ainsi que tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Monsieur Jérôme PASCO dresse un bilan du festival ADK, pour un total de 151 000,00€. La part à la charge de la Communauté de Communes s'est élevée à 135 000,00 €, dont 83 000,00 € au titre de la technique, 5 700,00 € au titre de la sécurité, 15 000,00 € pour l'accueil et les repas, et 23 000,00 € pour la communication.

Il s'agissait d'une première édition et cette soirée est réussie sur le plan qualitatif. Dans une ambiance très agréable, le site et le château ont été magnifiés. 600 spectateurs ont été dénombrés. Monsieur Jérôme PASCO précise que la jauge maximale est de 1500 spectateurs. Il est conscient que le budget est conséquent et pose donc la question de la reconduction de ce festival en 2023, son périmètre, sa couleur musicale. Sur un plan financier des économies sont possibles, notamment au titre de l'accueil. En effet, du fait de la location du château, certaines dépenses seront assurées par le preneur du bien et la Communauté n'aura pas obligation de recourir à un prestataire extérieur. Pour autant, si on ramène le coût de l'évènement au nombre de spectateurs, la dépense demeurera finalement élevée eu égard à la jauge maximale. Monsieur Marcel SAPOWICZ souligne que ce type d'évènement ne peut être vu que sous l'angle comptable. Il convient de prendre en considération les retombées. En ce qui concerne l'apport éventuel d'une subvention par la Région et le Département, ces financements ne seraient possibles qu'à partir d'une troisième édition. La possibilité d'accueillir des groupes locaux, voire sur une deuxième scène, est abordée par Messieurs Olivier RIOULT et Bruno LEVEQUE afin de drainer un public plus important. Monsieur Olivier RIOULT souligne que ce festival constitue une offre culturelle pour une catégorie de population fervente de musiques actuelles. Monsieur Jérôme PASCO insiste sur le fait que ce festival contribue à l'attractivité du territoire et doit faire l'objet d'un travail sur son identité.

Plusieurs pistes de réflexion sont abordées, comme l'apport d'une participation de la part des exposants, ou une modification des tarifs, afin de réduire la charge nette pour la collectivité.

Ensuite, Monsieur Jérôme PASCO soumet au vote la reconduction ou non en 2023 de ce festival. Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, sont favorables à la poursuite de ce festival.

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, un groupe de travail est constitué. Dès à présent, Messieurs Olivier RIOULT, Max RONGRAIS, Bruno LEVEQUE et Jean-Daniel GUITTON s'y inscrivent.

1-3 BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES »

1-3.1 – Compte Administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur Serge BOURLIER, Monsieur Jérôme PASCO s'étant retiré, et sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Activités Economiques » qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sur l'exercice _____	87 579,65 €
Recettes sur l'exercice _____	132 603,84 €
Résultat sur l'exercice _____	45 024,19 €
Résultat antérieur _____	105 390,00 €
Résultats cumulés fin 2021 _____	150 414,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses sur l'exercice _____	192 570,74 €
Recettes sur l'exercice _____	217 591,48 €
Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser _____	25 020,74 €
Résultat antérieur _____	- 83 284,35 €
Résultats cumulés fin 2021 avant restes à réaliser _____	- 58 263,61 €
Restes à Réaliser Dépenses _____	2 700,00 €
Restes à Réaliser Recettes _____	103 544,00 €

Résultats d'Investissement cumulés après Restes à Réaliser _____ 42 580,39 €

*Le compte administratif 2021 du Budget Annexe « Activités Economiques » laisse apparaître un résultat global de **92 150,58 €** avant restes à réaliser et de **192 994,58 €** après restes à réaliser*

1-3.2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat sur l'exercice _____	45 024,19 €
Résultat antérieur _____	105 390,00 €
Résultats cumulés fin 2021 _____	150 414,19 €

Affecté en intégralité à l'article 002 : Excédents antérieurs cumulés pour 150 414,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser _____	25 020,74 €
Résultat antérieur _____	- 83 284,35 €
Résultats cumulés avant restes à réaliser _____	- 58 263,61 €

Affectés à l'article 001 : Déficits antérieurs cumulés pour _____ 58 263,61 €

En complément, il convient d'indiquer :

Restes à Réaliser Dépenses _____	2 700,00 €
Restes à Réaliser Recettes _____	103 544,00 €

Soit un Résultat cumulé d'investissement après restes à réaliser ___ 42 580,39 €

1-3.3 – Budget supplémentaire 2022

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions relatives au budget supplémentaire. Tout comme sur l'ensemble des budgets, les crédits afférents aux dépenses d'énergie et aux carburants ont été abondés au regard du contexte économique actuel. Pour le reste, les ajustements sont liés à la reprise des résultats antérieurs, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'adopter le budget supplémentaire 2022 du Service Annexe « Activités Economiques » qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses-----	151 000,00 €
Recettes -----	151 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses-----	244 544,00 €
Recettes -----	244 544,00 €

1-4 BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

1-4.1 – Compte Administratif 2021

Sur la présidence de Serge BOURLIER, Monsieur Jérôme PASCO s'étant retiré et sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Eau Potable » qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sur l'exercice _____	1 009 964,54 €
Recettes sur l'exercice _____	1 461 642,82 €
Résultat sur l'exercice _____	451 678,28 €
Résultat antérieur _____	1 301 351,89 €
Résultats cumulés fin 2021 _____	1 753 030,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses sur l'exercice _____	458 079,49 €
Recettes sur l'exercice _____	481 911,08 €
Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser _____	23 831,59 €
Résultat antérieur _____	633 944,87 €
Résultats cumulés fin 2021 avant restes à réaliser _____	657 776,46 €
Restes à Réaliser Dépenses _____	220 605,00 €
Restes à Réaliser Recettes _____	256 496,00 €
Résultats d'Investissement cumulés après Restes à Réaliser _____	693 667,46 €

Le compte administratif 2021 du Budget Annexe « Eau Potable » laisse apparaître un résultat global de 2 410 806,63 € avant restes à réaliser et de 2 446 697,63 € après restes à réaliser.

1-4.2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat sur l'exercice _____	451 678,28 €
Résultat antérieur _____	1 301 351,89 €
Résultats cumulés fin 2021 _____	1 753 030,17 €
Affectés à l'article 002 : Excédents antérieurs reportés _____	1 753 030,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat sur l'exercice _____	23 831,59 €
Résultat antérieur _____	633 944,87 €
Résultats cumulés fin 2021 avant restes à réaliser _____	657 776,46 €
Affectés à l'article 001 : Excédents antérieurs cumulés _____	657 776,46 €

En complément, il convient d'indiquer :

Restes à Réaliser Dépenses _____	220 605,00 €
Restes à Réaliser Recettes _____	256 496,00 €
Soit un Résultat cumulé d'investissement après restes à réaliser de _____	693 667,46 €

1-4.3 – Budget supplémentaire 2022

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions relatives au budget supplémentaire 2022. En section de fonctionnement sont inscrits des crédits supplémentaires sur les dépenses d'énergie, de frais de personnel et d'une manière plus générale sur les lignes impactées directement ou indirectement par le contexte économique général. En recettes, il ne s'agit que de reprendre les résultats antérieurs. En section d'investissement, la sécurisation des sites contre les intrusions est intégrée tant en dépenses qu'en recettes. Pour le reste, les résultats antérieurs cumulés sont affectés à des « provisions », assez confortables pour des investissements ultérieurs. Pour autant, ils peuvent potentiellement être rapidement consommés face aux enjeux auxquels la collectivité va devoir répondre.

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adoptent le budget supplémentaire 2022 du Service Annexe « Service Eau Potable » qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses-----	1 756 000,00 €
Recettes -----	1 756 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses-----	1 378 000,00 €
Recettes -----	1 378 000,00 €

- Retiennent l'ensemble des projets présentés,
- Décident de lancer les procédures de consultation des entreprises, pour ces différentes opérations, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- Sollicitent pour leur financement des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, à signer les marchés, contrats ou conventions dans la limite des estimations présentées au budget ainsi que tous les documents se rapportant à ces dossiers.

1-5 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES »

1-5.1 – Compte Administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur Serge BOURLIER, Monsieur Jérôme PASCO s'étant retiré et sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Assainissement Collectif des Eaux Usées » qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sur l'exercice _____	666 788,43 €
Recettes sur l'exercice _____	844 583,48 €
Résultat sur l'exercice _____	177 795,05 €
Résultat antérieur _____	662 935,00 €
Résultats cumulés fin 2021 _____	840 730,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses sur l'exercice _____	1 797 843,86 €
Recettes sur l'exercice _____	1 112 565,71 €
Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser _____	- 685 278,15 €
Résultat antérieur _____	1 270 637,98 €
Résultats cumulés fin 2021 avant restes à réaliser _____	585 359,83 €
Restes à Réaliser Dépenses _____	793 726,00 €
Restes à Réaliser Recettes _____	186 680,00 €
Résultats d'Investissement cumulés après Restes à Réaliser _____	- 21 686,17 €

Le compte administratif 2021 du Budget Annexe « Assainissement Collectif des Eaux Usées » laisse apparaître un résultat global de **1 426 089,88 €** avant restes à réaliser et **819 043,88 €** après restes à réaliser.

1-5.2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat sur l'exercice _____	177 795,05 €
Résultat antérieur _____	662 935,00 €
Résultats cumulés fin 2021 _____	840 730,05 €

Affectés selon le détail suivant :

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés _____	21 687,00 €
Article 002 : Excédents antérieurs reportés _____	819 043,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat sur l'exercice _____	- 685 278,15 €
Résultat antérieur _____	1 112 565,71 €
Résultats cumulés fin 2021 avant restes à réaliser _____	585 359,83 €

Affectés à l'article 001 : Excédents antérieurs reportés _____ 585 359,83 €

En complément, il convient d'indiquer :

Restes à Réaliser Dépenses _____	793 726,00 €
Restes à Réaliser Recettes _____	186 680,00 €

Soit un Résultat cumulé d'investissement après restes à réaliser de ____ - 21 686,17 €

1-5.3 – Budget supplémentaire 2022

Monsieur Hubert LAMY présente les propositions. En section de fonctionnement les crédits relatifs aux dépenses d'énergie sont abondés ainsi que les frais de personnel pour intégrer le projet de revalorisation de la valeur du point des agents. De même que sur les autres budgets, il est procédé à une reprise des résultats antérieurs tant en fonctionnement qu'en investissement et des restes à réaliser en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le budget supplémentaire 2022 du Service Annexe « Assainissement Collectif des Eaux Usées » qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses-----	830 000,00 €
Recettes -----	830 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses-----	1 570 000,00 €
Recettes -----	1 570 000,00 €

- ↪ Retiennent l'ensemble des projets présentés,
- ↪ Décident de lancer les procédures de consultation des entreprises, pour ces différentes opérations, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- ↪ Sollicitent pour leur financement des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- ↪ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, à signer les marchés, contrats ou conventions dans la limite des estimations présentées au budget ainsi que tous les documents se rapportant à ces dossiers.

1-6 BUDGET ANNEXE « SPANC »

1-6.1 – Compte Administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur Serge BOURLIER, Monsieur Jérôme PASCO s'étant retiré, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « SPANC » qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses sur l'exercice _____	63 175,38 €
Recettes sur l'exercice _____	136 105,21 €
Résultat sur l'exercice _____	72 929,83 €
Résultats antérieurs cumulés _____	85 879,18 €
Résultats cumulés fin 2021 _____	158 809,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses sur l'exercice _____	14 076,42 €
Recettes sur l'exercice _____	44 073,78 €
Résultat sur l'exercice _____	29 997,36 €
Résultats antérieurs cumulés _____	- 118 328,45 €
Résultat cumulés fin 2021 _____	- 88 331,09 €
Restes à Réaliser Dépenses _____	0,00 €
Restes à Réaliser Recettes _____	0,00 €
Résultat d'Investissement après Restes à Réaliser _____	- 88 331,09 €

Le compte administratif 2021 du Budget Annexe « SPANC » laisse apparaître un résultat global de **70 477,92 €**

1-6.2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat sur l'exercice _____	72 929,83 €
Résultat antérieur _____	85 879,18 €
Résultats cumulés fin 2020 _____	158 809,01 €

Affectés à l'article 002 : Excédents antérieurs reportés _____ 158 809,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat sur l'exercice avant restes à réaliser _____	29 997,36 €
Résultat antérieur _____ -	118 328,45 €
Résultats cumulés avant restes à réaliser _____ -	88 331,09 €

Affectés à l'article 001 : Déficits antérieurs cumulés pour _____ 88 331,09 €

1-6.3 – Budget supplémentaire 2022

Sur ce budget, outre la prise en compte des augmentations des prix du carburant, il est procédé à une diminution des recettes prévisionnelles du fait de la nécessité de réduire le nombre de contrôles suite à un arrêt maladie assez long, d'un des techniciens.

Sur proposition de Monsieur Hubert LAMY, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le budget supplémentaire 2022 du Service Annexe « SPANC » qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses-----	145 000,00 €
Recettes -----	145 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses-----	105 000,00 €
Recettes -----	105 000,00 €

Et autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, ou le Vice-Président en charge du secteur concerné, à signer les marchés, contrats ou conventions dans la limite des estimations présentées au budget ainsi que tous les documents se rapportant à ces dossiers.

2. CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2022 : Révision avec la Région

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que le Contrat de territoire signé entre le Syndicat Mixte EPN-CCPC, la Région et le Département a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 Décembre 2022.

Une révision a déjà été actée avec le Département de l'Eure. Une négociation a été menée avec la Région à l'issue d'un bilan sur les actions engagées ou les nouveaux projets.

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches le projet de développement de cheminements doux entre Arnières sur Iton et Conches a été retiré, du fait de la reprise de cette opération par le Département.

En revanche, il a été déposé le dossier relatif à l'aménagement de la Place Carnot, avec une aide à hauteur de 167 312,00 € représentant 19,37% d'un coût prévisionnel de 863 860,00 € H.T.

Le tableau annexé présente quant à lui l'ensemble du programme d'actions actualisé.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Prennent acte de la nouvelle maquette financière correspondant à l'actualisation du Contrat de Territoire signé entre le Syndicat Mixte EPN-CCPC, la Région et le Département.

✚ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jérôme PASCO revient sur le devenir du Syndicat Mixte EPN/CCPC qui avait été créé pour porter le contrat de territoire et le SCOT. Ce dernier est désormais terminé, mais il apparaît qu'il ne vit pas réellement, en l'absence d'échanges sur son suivi. Il en est de même du contrat de territoire. Aussi indique-t-il qu'une décision devra être prise en Septembre ou Octobre sur l'avenir de la Communauté de Communes au sein de ce syndicat. Il engage la réflexion pour que chacune et chacun puisse se positionner à la rentrée. En termes d'urbanisme, comme évoqué lors du dernier séminaire des maires, la véritable question porte sur l'élaboration d'un PLUi, document qui deviendra obligatoire à l'horizon 2026 et qui pourrait constituer un levier pour le portage de la compétence urbanisme sur le territoire.

Monsieur Jérôme PASCO rappelle par ailleurs, que la Communauté de Communes s'est engagée dans un partenariat avec la Communauté de Communes du Neubourg, l'INSE et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en ce qui concerne le programme LEADER.

3. HYGIENISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA BONNEVILLE SUR ITON

Monsieur Marcel SAPOWICZ indique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a décidé de mettre en place plusieurs mesures d'urgence visant à aider les maîtres d'ouvrage à faire face à l'épidémie de COVID-19.

Des aides exceptionnelles ont notamment été instaurées à hauteur de 80% des dépenses engagées pour l'hygiénisation des boues des stations d'épuration urbaines afin de permettre leur épandage, suite à l'instruction ministérielle du 2 Avril 2020, sur la période du 2 Avril 2020 jusqu'au 31 Décembre 2021.

Les campagnes de déshydratation des boues réalisées en 2021 sur la station d'épuration de la Bonneville sur Iton sont éligibles à ce dispositif.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Sollicitent une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations d'hygiénisation des boues menées sur 2021, sur la station d'épuration de la Bonneville sur Iton, pour un total de 93 696,00 € H.T. se décomposant de la manière suivante :

➤ Déshydratation du 4 Février au 4 Mars 2021 -----	15 118,50 € H.T.
➤ Déshydratation du 4 Avril au 4 Mai 2021 -----	8 800,00 € H.T.
➤ Chaux Avril 2021-----	970,00 € H.T.
➤ Déshydratation du 4 Mai au 4 Juin 2021-----	9 770,00 € H.T.
➤ Déshydratation du 4 Juin au 4 Juillet 2021 -----	10 797,50 € H.T.
➤ Matériel du 4 Mars au 4 Avril 2021 -----	8 800,00 € H.T.
➤ Matériel du 4 Juillet au 4 Août 2021-----	8 800,00 € H.T.
➤ Déshydratation du 4 Août au 4 Septembre 2021 -----	9 770,00 € H.T.
➤ Déshydratation du 4 Septembre au 4 Octobre 2021 -----	10 425,00 € H.T.
➤ Déshydratation du 4 Octobre au 4 Novembre 2021-----	10 445,00 € H.T.

↳ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ ou Hubert LAMY, Vice-Présidents, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. OPERATION IMMOBILIERE : SATHERNA

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération en date du 8 Novembre 2021, le Conseil Communautaire avait décidé de vendre à la coopérative SATHERNA l'ensemble immobilier dont elle est locataire, sis Rue du Belvédère à Conches, cadastré AC n° 357, 403 et 404 pour partie.

Les conditions concernant cette vente doivent être précisées auprès des notaires mandatés par les différentes parties à l'acte :

- Au vu des matrices cadastrales à ce jour, la cession porte sur l'intégralité de la parcelle AC n° 416 issue de divisions des parcelles mentionnées dans la précédente délibération.
- Un problème de positionnement de la voirie est apparu et requiert la rétrocession à la Commune, par les Consorts Anceaume, de la parcelle cadastrée AC n° 199, l'intervention d'un géomètre pour repositionner la voirie telle qu'elle est implantée in situ et l'intégration à la vente à SATHERNA de l'emprise réellement rattachée à ce bien au droit de cette voie. La Communauté de Communes prendrait à sa charge les frais de division inhérents ainsi que les frais de rétrocession à SATHERNA pour la partie objet de l'empiètement
- L'instauration dans cette opération immobilière d'une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes du Pays de Conches et des Services de Secours ainsi que leurs représentants, prestataires dûment mandatés, pour l'accès à la réserve incendie implantée sur la parcelle cadastrée AC n° 415 pour toutes les interventions liées à l'utilisation et/ou l'entretien de la dite réserve incendie, à partir de la parcelle cadastrée AC n° 423 restant propriété de la Communauté de Communes du Pays de Conches (dans l'attente du classement de cette dite voie, dénommée « rue des artisans », dans le domaine public de la commune de Conches)
- Le non-assujettissement à la TVA de cette opération immobilière.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Adoptent toutes les précisions présentées nécessaires à la formalisation de cette vente.
- ✚ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, Vice-Présidents, à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

5. OFFICE DU TOURISME

Monsieur Dany BOUVET indique que la Communauté de Communes du Pays de Conches disposait jusqu'à présent d'un service « Tourisme » installé au sein d'une Maison du Tourisme.

Si la création d'un Office de Tourisme par une Collectivité fait référence au Code du Tourisme, à partir du moment où la structure existe déjà, mais avec une autre appellation, une délibération de la Collectivité est requise pour préciser le nouvel intitulé.

Dans ce contexte, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de modifier l'appellation de l'ancienne maison du Tourisme en Office du Tourisme.

Ce label permet de s'inscrire dans un référencement national et ainsi disposer des interactions et échanges existants dans ce cadre.

6. FESTIVAL ADK : Remboursement de frais

Dans le cadre de l'organisation du Festival ADK, sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Acceptent le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Lionel CHOUIN qui a tenu un stand, conformément au barème applicable dans la Fonction Publique.

✚ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Gérard THEBAUD, Vice-Présidents, à signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

19 H 20 : Départ de Monsieur Jacques HAPDEY

7. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE

Monsieur Dany BOUVET précise que la Communauté de Communes du Pays de Conches a décidé d'engager des travaux de rénovation de la Piscine. Une première consultation a été engagée. En l'absence de réponse, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 11 Avril 2022 a déclaré cette procédure sans suite pour cause d'infructuosité.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique, après redéfinition de l'allotissement.

- Lot n° 1 : Chauffage, Ventilation, Climatisation
- Lot n° 2 : Filtration
- Lot n° 3 : Installation photovoltaïque
- Lot n° 4 : Maçonnerie, Peinture et Isolation
- Lot n° 5 : Electricité basse tension (éclairage)
- Lot n° 6 : Couverture thermique et enrouleur
- Lot n° 7 : Menuiseries et huisseries

- Lot n° 8 : Lanterneaux
- Lot n° 9 : GC et sécurité toiture
- Lot n° 10 : Accès PMR

Pour les lots n° 5, 6, 9 et 10 (dits mini lots), la procédure est distincte de la présente consultation conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2123-8 ou L2123-1 et R2123-1-2° du Code de la Commande Publique.

Une répartition par tranche a également été définie pour les lots objets de la présente consultation, avec une variante exigée sur le lot n° 1.

Un avis d'appel public à la concurrence a été insérée au BOAMP sous la référence 22-59800 publié le 27 Avril 2022 ainsi que sur le profil acheteur.

Les critères d'attributions sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, déduction faite du montant engageant des CEE éventuels	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
<p>2.1-Capacité matérielle et humaine, méthodologie, mode opératoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens humains (organigramme, etc...) ➤ Qualifications (CVs, etc...) ➤ Références ➤ Moyens matériels ➤ Mode opératoire pour les travaux visés (gestion de la co-activité, interaction avec les usagers de la piscine, gestion de l'amiante le cas échéant, etc...) 	40.0 %
<p>2.2-Sécurité:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion de la sécurité du chantier ➤ Capacité d'intervention en cas de présence de matériaux contenant de l'amiante et mode opératoire 	20.0 %
<p>2.3-Planning:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délais de réalisation des travaux ➤ Détail des différentes phases ➤ Minimisation du temps de fermeture de la piscine aux usagers 	20.0 %
<p>2.4-Qualité des matériaux mis en oeuvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adéquation des équipements choisis par rapport aux prescriptions du CCTP, performances, ➤ Dimensionnement, ➤ Notes de calcul, ➤ Fiches techniques 	20.0 %

Critères pour les mini lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, déduction faite du montant engageant des CEE éventuels	60.0 %
2-Qualité des matériaux mis en oeuvre: <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adéquation des équipements choisis par rapport aux prescriptions du CCTP, performances, ➤ Dimensionnement, ➤ Notes de calcul, ➤ Fiches techniques 	40.0 %

34 retraits du dossier de consultation ont été identifiés sur le profil acheteur et 22 retraits anonymes opérés.

Des offres ont été remises pour les lots suivants :

- Lot n° 1 : 1 (HERVE THERMIQUE) ----- pour un montant de **332 708,23 € T.T.C.** avant négociation
- Lot n° 2 : 1 (HERVE THERMIQUE) ----- pour un montant de **308 230,50 € T.T.C.** avant négociation
- Lot n° 7 : 1 (SEBIRE) ----- pour un montant de **137 293,32 € T.T.C.** avant négociation
- Lot n° 8 : 1 (KINGSPAN LIGHT AIR)----- pour un montant de **207 734,40 € T.T.C.** avant négociation

En revanche aucune offre n'a été déposée au titre des lots n° 3 et 4.

Pour les mini lots, 3 offres ont été remises pour le lot n° 5, une pour le lot n° 10 et aucune pour les lots n° 6 et 9.

- Lot n° 5 : 3 (HERVE THERMIQUE) ----- pour un montant de **13 136,88 € T.T.C.** avant négociation
- (EIFFAGE) ----- pour un montant de **8 304,00 € T.T.C.** avant négociation
- (AUTOMAT PRO) ----- pour un montant de **13 550,05 € T.T.C.** avant négociation

- Lot n° 10 : 1 (HEXAGONE) ----- pour un montant de **5 256,01 € T.T.C.** avant négociation

A l'issue de cette phase de demandes de précisions et négociations, les offres se résument de la manière suivante, sous l'angle financier :

LOT	CANDIDAT	OFFRE V1 (T.T.C.)	OFFRE V2 (T.T.C.)
1 – Climatisation, Ventilation → Ferme → PS – Recyclage eaux évacuation bassins/pédiluve	HERVE THERMIQUE	332 708, 23 € Non chiffrée	351 291,22 € Non chiffrée
2 – Filtration → Ferme → Déchlorominateur UV	HERVE THERMIQUE	283 631,48 € 24 599,02 €	208 582,07 € (Modification filtre à diatomées) 24 599,02 €
7 - Menuiseries	SEBIRE	137 293,32 €	134 926,20 €
8 - Lanterneaux	KINGSPAN	207 734,40 €	207 734,40 €

MINI-LOTS	CANDIDAT	OFFRE V1 (T.T.C.)	OFFRE V2 (T.T.C.)
5 – Electricité	EIFFAGE	8 304,00 €	8 304,00 €
	HERVE THERMIQUE	13 136,88 €	13 136,88 €
	AUTOMAT PRO	13 550,05 €	13 550,05 €
10 – Accès PMR	HEXAGONE	5 256,01 €	5 256,01 €

Le total des offres les mieux-disantes s'élève à 940 692,82 € T.T.C. pour mémoire le budget prévisionnel était de 827 480,00 € T.T.C.

Suite à cette procédure, après analyse des offres au vu des critères d'attribution définis au règlement de consultation et classement, les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Retiennent les offres les mieux-disantes à savoir :

- Lot n° 1 : HERVE THERMIQUE pour un total de 351 291,22 € T.T.C.
(Sans prise en compte de la prestation supplémentaire à laquelle il n'est pas possible de donner suite en raison de la configuration technique existante défavorable (espace insuffisant au niveau du local de stockage proche du pédiluve ou en vide sanitaire pour mettre en place un volume de stockage + modifications hydrauliques importantes)
- Lot n° 2 : HERVE THERMIQUE pour un total de 233 181,09 € T.T.C.
- Lot n° 7 : SEBIRE pour un total de 134 926,20 € T.T.C.
- Lot n° 8 : KINGSPAN pour un total de 207 734,40 € T.T.C.

MINI-LOTS

- Lot n° 5 : EIFFAGE pour un total de 8 304,00 € T.T.C.
- Lot n° 10 : HEXAGONE pour un total de 5 256,01 € T.T.C.

- ✚ Déclarent la procédure infructueuse pour les lots n° 3 et 4, en l'absence d'offres ;
- ✚ Décident, pour le lot n° 4 de revoir l'allotissement et lancer une nouvelle consultation seulement sur ce lot, les travaux envisagés au titre du lot n° 3 « Installation photovoltaïque » n'étant pas retenus à ce stade (études complémentaires à réaliser pour un changement du mode de fixation des panneaux par système de lestage) ;
- ✚ Déclarent la procédure infructueuse pour les lots n° 6 et 9, en l'absence d'offres ;
- ✚ Décident de lancer une nouvelle consultation seulement pour le lot n° 9 (CG et sécurité toiture), la mise en place d'une couverture thermique et enrouleur, objet du lot n° 6 nécessitant des études complémentaires concernant la structure de la dalle ;
- ✚ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Dany BOUVET ou Hubert LAMY, Vice-Présidents, à signer les marchés ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Dany BOUVET précise que ces travaux vont nécessiter la fermeture de la piscine de 15 août à la mi-octobre environ. Même si tous les travaux ne vont pouvoir être engagés, en raison de l'infructuosité de certains lots, ceux qui vont être réalisés cette année vont contribuer à l'amélioration de la performance énergétique de cet équipement, mais aussi à un meilleur traitement de la qualité de l'eau et de l'air. De plus, des installations ou matériels obsolètes vont être remplacés.

8. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

Monsieur Marcel SAPOWICZ indique que sur cette opération, la Communauté de Communes du Pays de Conches a retenu la forme de l'accord-cadre, avec maximum passé en application des articles L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à émission de bons de commande.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R213-1-1° du Code de la Commande Publique.

Le montant des prestations pour la période initiale est fixé à 2 300 000,00 € H.T. Le montant de la première reconduction est défini à 1 500 000,00 € H.T. maxi, ainsi que sur la deuxième reconduction soit un total maximal de 5 300 000,00 € H.T. sur 36 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 22-68081 ainsi que sur le profil acheteur.

Une seule offre a été remise par le Groupement ADA/SARC.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ *Après analyse de l'offre au vu des critères d'attribution définis au règlement de consultation décident d'attribuer ce marché au groupement d'entreprises ADA/SARC, qui a obtenu une note globale de 93/100*

➤ *Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Marcel SAPOWICZ ou Hubert LAMY, Vice-Présidents, à signer les marchés ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

Monsieur Marcel SAPOWICZ souligne toutefois que le financement, par l'Agence de l'Eau, des travaux de remplacement des canalisations fuyardes n'est pas garanti. En effet, cette intervention financière est subordonnée à la nomination, avant le 31 juillet 2022, d'un animateur BAC. La situation est complexe car les offres d'emplois reçues par la Chambre d'Agriculture ne correspondent pas au profil attendu. Pour autant, la passation de ce marché est requise, ne serait-ce que pour le remplacement des canalisations présentant des problématiques de CVM. De plus, le projet d'aménagement de la déviation de Conches, et plus particulièrement d'un giratoire à l'intersection avec la route de Lyre, projet en réflexion au sein du Conseil Départemental, va nécessiter le remplacement de la canalisation de refoulement venant du captage de Maison Verte. Même si ce dossier n'est actuellement qu'au stade des études, les conseillers départementaux défendent la réalisation de cette opération avant la fin du mandat. Dès lors, la Communauté disposera pour sa part, d'un prestataire pour les travaux, qui lui incombent, sur le réseau d'eau potable,. Dès que ce projet sera finalisé et sa programmation arrêtée, une présentation en sera faite en Conseil Communautaire.

9. REFONTE DE LA SECURITE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES ET DE LA COMMUNE DE CONCHES :

Groupement de commande

Monsieur Jérôme PASCO indique qu'il apparaît nécessaire d'envisager une refonte des systèmes de sécurité des bâtiments de la Commune de Conches et de la Communauté de Communes du Pays de Conches. En effet, le parc immobilier est équipé de solutions de sécurité de provenances diverses, installées et maintenues par des prestataires distincts. Outre les problématiques de gestion, l'objectif est d'améliorer les actions de supervision, de gestion, d'administration mais aussi réduire les coûts de maintenance. Sur certains équipements, sportifs notamment, cette question de sécurisation et gestion des entrées et sorties, a déjà été abordée avec Dany BOUVET et David SIMONNET. L'idée serait de recourir à un système de badges, avec fermeture automatique des portes et des éclairages à une heure déterminée.

Sur ce type d'opération il apparaît intéressant de constituer un groupement de commande entre la Commune de Conches et la Communauté de Communes du Pays de Conches pour, dans un premier temps, engager une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte des systèmes de sécurité des bâtiments existants sur les deux collectivités (dont certains font l'objet de mutualisations) puis dans un second temps faire réaliser des travaux et prestations annexes liés à ces systèmes de sécurité, voire les étendre sur d'autres sites.

La coordination de ce groupement de commande serait assurée par la Commune de Conches. La clé de répartition proposée est déterminée en fonction du nombre de bâtiments concernés :

<i>Soit Commune de Conches-en-Ouche</i>	<i>_____</i>	<i>75%</i>
<i>Communauté de Communes du Pays de Conches</i>	<i>_____</i>	<i>25%</i>

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le projet de convention de groupement de commande, et autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

10. DOMAINE DE QUENET : Bail Commercial

Monsieur Jérôme PASCO indique que les travaux d'aménagement du Domaine de Quénet arrivant à leur terme et comme évoqué lors de précédentes réunions, il convient de statuer sur le devenir et les modalités d'exploitation de ce site. La formule la plus adaptée s'avère être celle du bail commercial.

Plusieurs candidats ont présenté un projet auprès de la Communauté et ont été auditionnés par une commission. Celui émanant d'une Société spécialisée dans l'évènementiel, à savoir la SOCIETE MS TEAM EVENT apparaît le plus intéressant.

Le Bail porterait sur le Château (rez de chaussée et premier étage) et le bâtiment annexe dans un premier temps. Ensuite, il pourrait y être adjoint le bâtiment à usage de stockage. En revanche, le logement de gardien serait exclu du périmètre du dit bail. La Communauté de Communes du Pays de Conches conserverait également l'allée principale et ses abords jusqu'au droit de la grille, allée sur laquelle devra être instaurée une servitude de passage au profit du preneur et tous les clients, partenaires, fournisseurs du dit preneur dans le cadre de l'activité de ce dernier.

Le montant du loyer est fixé à 5 000,00 € H.T., loyer payable mensuellement à terme à échoir avec constitution d'un dépôt de garantie d'un mois.

Le bail porte également sur différents éléments mobiliers (lits, armoires, matériel de cuisine, tables, chaises...) tels que définis dans une liste annexée au bail.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Acceptent le principe de location par bail commercial, d'une durée de 9 ans, à la SOCIETE MS TEAM EVENT du Domaine de Quénet, dans les conditions définies et sur la base d'un périmètre défini dans un plan annexé au dit bail, pour un montant de 5 000,00 € H.T. par mois.
- ☞ Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY, Gérard THEBAUD ou Max RONGRAIS, Vice-Présidents, à signer ce bail ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que le second étage du château pourrait être aménagé par la Communauté de Communes, ultérieurement. Dans ce cas, son intégration au périmètre du bail commercial se traduira par une revalorisation du loyer. La signature de ce bail, qui pourrait être effective au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre va formaliser l'objectif que les élus communautaires s'étaient donnés en début de mandat de faire vivre ce site.

11. PERSONNEL

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 8 novembre 2021 avait délibéré sur le régime des heures supplémentaires et des astreintes, selon le détail suivant :

I – ASTREINTES

1-1 - Bénéficiaires

Remarque : Tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public peuvent réaliser des astreintes si l'organe délibérant considère qu'ils occupent des emplois qui le nécessitent.

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Rédacteur territorial
	Adjoint administratif
Technique	Adjoint technique
	Agent de maîtrise
	Technicien Territorial

Liste des emplois concernés

Filière Technique : Service Voirie, Service Bâtiments, Service Assainissement

Filière Administrative : Service d'Aides à Domicile

Ne peuvent pas bénéficier du régime des astreintes (article 3 du Décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 et article 2 du Décret n° 2002-147 du 7 Février 2002) :

- ☞ Les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service
- ☞ Les agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 Décembre 2001 et 28 Décembre 2001 : Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services des Collectivités Territoriales, Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

1-2 – Filière Technique

1-2.1 – Types d'Astreintes

A – L'Astreinte d'Exploitation

Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple). Elle concerne les missions suivantes :

- ☞ Les agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 Décembre 2001 et 28 Décembre 2001 : Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services des Collectivités Territoriales, Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

B – L'Astreinte de sécurité

Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes). Elle concerne les missions suivantes :

- ☞ Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- ☞ Surveillance des infrastructures,
- ☞ Gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

Au sein de la Collectivité, il est prévu le recours aux astreintes pour les cas suivants :

- ☞ Astreintes hivernales : Déneigement, salage,
- ☞ Astreintes liées à l'entretien et la maintenance des équipements et bâtiments communautaires.

1-2.2 – Modalités d'organisation et indemnisation

A – Période et durée

Service Voirie :

Du 1^{er} Novembre au 31 Mars : du Vendredi soir 16H30 au Lundi matin 8H00 et les jours fériés.

Pour les autres services :

Toute l'année, du Vendredi soir 16H30 au Lundi matin 8H00 et les jours fériés.

B – Indemnisation

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation et non à des repos compensateurs.

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Astreinte de sécurité	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

Les interventions lors des périodes d'astreintes sont indemnisées en heures supplémentaires ou peuvent donner lieu à repos compensateurs.

Les plannings sont définis par les chefs de service, en concertation avec les agents concernés.

1-3 – Filière Administrative

1-3.1 – Types d'Astreintes

Au sein de la Collectivité, il est prévu le recours aux astreintes pour assurer la continuité du service d'aides à domicile nécessaire 7 jours sur 7.

1-3.2 – Modalités d'organisation et indemnisation

Au sein de la Collectivité, il est prévu le recours aux astreintes pour assurer la continuité du service d'aides à domicile nécessaire 7 jours sur 7.

Période : toute l'année

Durée : semaine complète (du lundi au lundi)

Indemnisation : 149,48 € ou possibilité de repos compensateur à hauteur d'1,5 j

Les interventions lors des périodes d'astreintes sont indemnisées en heures supplémentaires.

Les plannings sont définis par les chefs de service, en concertation avec les agents concernés.

ELEMENTS A AJOUTER AU REGLEMENT INTERIEUR**ASTREINTE SEMAINE**

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
	Semaine complète	159,20 €
Astreinte de sécurité	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
	Semaine complète	149,48 €

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les modifications apportées aux modalités d'indemnisation des astreintes.

11-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les modifications suivantes du tableau des effectifs.

CREATION DE POSTE :**A compter du 1^{er} Juillet 2022**

- ☛ 1 poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe pour une durée hebdomadaire de 17,50 Heures

MODIFICATION DE POSTE :**A compter du 1^{er} Juillet 2022**

- ☛ 1 poste d'Educatrice Jeunes Enfants à temps complet modifié en Temps Non Complet à 17,50 Heures

12. TRAVAUX DE VOIRIE : Fonds de concours

Sur proposition de Monsieur Max RONGRAIS, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les fonds de concours suivants :

COMMUNES	TRAVAUX	TRX A FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS
AULNAY SUR ITON	Rue de Boutigny	3 830,02 €	1 915,01 €
LA BONNEVILLE S/ITON	Rue des Prunus	8 398,48 €	4 199,24 €
BUREY	Rue des Eglantines	3 909,40 €	1 954,70 €
		8 011,94 €	4 005,97 €
CHAMP-DOLENT	Rue des Marnières	6 820,84 €	3 410,42 €
CONCHES EN OUCHE	Rue des Fontenelles	32 640,25 €	16 320,12 €
LA CROISILLE	Rue des Genêts		
	Chemin des Moulins	7 048,50 €	3 524,25 €
FERRIERES HAUT CLOCHER	Chemin des Chaumières		
	Chemin de Oissel	8 872,00 €	4 436,00 €
LA FERRIERE SUR RISLE	Rue de Palmyre		
NOGENT LE SEC	Chemin de la Redoute	20 626,22 €	10 313,11 €
SAINT-ELIER	Rue Champ Bioche	7 640,59 €	3 820,29 €
SAINTE-MARTHE	Route de Collandres		
TILLEUL DAME AGNES	Rue du Paradis		
TOTAL HT		107 798,24	53 899,11

Monsieur Max RONGRAIS insiste sur la nécessité que les communes délibèrent au plus vite sur le principe de ces fonds de concours, afin de permettre le lancement des travaux considérés. Par ailleurs Monsieur Max RONGRAIS invite les communes qui auraient des travaux d'enfouissement de réseaux de programmés sur les voies mentionnées de le contacter au plus vite afin de coordonner les interventions.

En ce qui concerne le fauchage, Monsieur Max RONGRAIS précise qu'une des deux entreprises devrait terminer sa prestation d'ici la fin de semaine. Pour la seconde, il est prévu que les interventions soient finies courant de semaine prochaine. Mais ces prestations n'ont pu être réalisées dans des conditions optimales. En effet, sur certaines voies, le stationnement de véhicules n'a pas permis le passage de l'épareuse. Sur d'autres, le débordement de haies n'a également pas permis le fauchage.

13. SUBVENTIONS

☞ *Sur proposition de Monsieur Dany BOUVET, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent une subvention de 400,00 € au profit de l'ARPA qui organise cette année une exposition sur l'espace socio-culturel des Tanneries à la Ferrière sur Risle.*

☞ *Monsieur Dany BOUVET rappelle que l'an dernier, une expérimentation avait été menée pendant la période des congés scolaires d'été concernant des animations proposées par l'association DRIF ATHLETIC SCHOOL sur différentes communes du territoire. Face au succès rencontré et après contact avec les maires des communes concernés, il est proposé de reconduire cette opération qui répond à trois objectifs :*

☞ *Promouvoir la pratique du sport par tous*

☞ *Faire parvenir la pratique du sport au plus proche des habitants du territoire*

☞ *Faire pratiquer une activité physique et sportive accessible à tous*

Des interventions sont proposées en itinérance à La Bonneville sur Iton, Ferrières Haut Clocher et Le Fidelaire les 7, 14 et 21 Juillet 2022 ainsi que les 11, 18 et 25 Août 2022.

A ce titre, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'attribuer une subvention de 800,00 € à l'Association DRIF ATHLETIC SCHOOL

14. EMPRUNT

Monsieur Jérôme PASCO indique que, comme mentionné dans le cadre du budget supplémentaire, il est envisagé de recourir à un emprunt pour le financement des travaux de rénovation de la Piscine, d'un montant de 500 000,00 €.

Une consultation a été lancée auprès de l'Agence France Locale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne a remis une proposition pour un emprunt sur 15 ou 20 ans, indexé sur le taux du Livret A + 0,25% de marge et 500,00 € de commission d'engagement. Monsieur LAMY exprime son inquiétude sur la souscription d'un tel emprunt dans le contexte financier actuel. En effet, le taux du Livret A va être revalorisé d'ici la fin de l'année et le taux facial affiché à ce jour peut très vite augmenter et induire une charge lourde pour la collectivité à court terme. Les évolutions du marché bancaire constatés ces dernières semaines ne sont plus dans la poursuite de ce qui était observé depuis plusieurs années.

Le Crédit Agricole a remis une proposition pour un emprunt sur 15 ans, à taux fixe de 1,74% et des frais de dossier de 400,00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Retiennent la proposition du Crédit Agricole, pour un emprunt de 500 000,00 €, mieux-disante dans le contexte économique actuel, sur 15 ans, au taux de 1,74%.*
- *Autorisent Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Hubert LAMY ou Dany BOUVET, Vice-Présidents, à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

15. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PASCO rend compte au Conseil de Communauté des décisions prises par le Bureau, par délégation, lors des séances des **11 Avril 2022 et 9 Mai 2022** conformément aux comptes rendus joints en annexe à la convocation à la présente séance.*

16. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PASCO rend compte au Conseil de Communauté des décisions qu'il a été amené à prendre, en sa qualité de Président, par délégation :

↪ **Décision 2022-08 du 7 Avril 2022** retenant la proposition de la Société STUR pour l'accord-cadre à bons de commande de levés topographiques pour la réalisation de travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches. Cet accord-cadre est passé pour quatre ans avec un montant maximum de 39 000,00 € H.T.

↪ **Décision 2022-09 du 12 Avril 2022** retenant la proposition de l'entreprise EUCLYD EUROTOP pour un marché de levés topographiques pour des travaux de création d'un système d'assainissement à la Ferrière sur Risle. Ce marché est passé pour 24 mois maximum avec un montant estimatif issu du DQE fixé à 15 049,00 € H.T.

- ↪ **Décision 2022-10 du 26 Avril 2022** retenant la proposition de DIAPRIM pour l'accord-cadre à bons de commande de diagnostic amiante et HAP pour la réalisation de travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches. Cet accord-cadre à bons de commandes est passé pour 48 mois ferme avec un montant maximum fixé à 39 000,00 € H.T.
- ↪ **Décision 2022-11 du 27 Avril 2022** retenant la proposition du BUREAU VERITAS relative aux vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements de la Communauté de Communes du Pays de Conches. Ce marché est passé pour douze mois fermes avec trois périodes de reconduction de douze mois, soit une durée de 48 mois maximum, avec un montant global forfaitaire annuel fixé à 8 268,75 € H.T., soit 25 882,87 € H.T. (31 059,44 € T.T.C.) pour la durée globale du marché.
- ↪ **Décision 2022-12 du 29 Avril 2022** retenant la proposition de la SIGNALISATION ROUTIERE relative à une opération de signalisation horizontale en résine sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches. Cette prestation sera réglée par un prix global forfaitaire fixé à 4 020,77 € T.T.C.
- ↪ **Décision 2022-13 du 10 Mai 2022** retenant la proposition de la Société ANTEA GROUP relative à une mission d'AMO pour le passage en prestation de service de la Collecte en porte à porte. Cette prestation sera réglée par un prix global forfaitaire fixé à 8 160,00 € T.T.C., hors option. L'option d'un montant forfaitaire de 6 400,00 € T.T.C. sera exécutée par le prestataire uniquement si le choix de l'établissement public s'oriente vers un passage de la collecte en prestation de services. Dans ce cas le montant total de cette mission s'élèvera à 15 840,00 € T.T.C.
- ↪ **Décision 2022-14 du 17 Mai 2022** *Par courrier en date du 27 Avril 2022, la SOCIETE MINERIS SAS sollicite l'application de la théorie de l'imprévision et demande une indemnisation au titre du contrat « Collecte et transport du verre », notifié le 3 Juin 2019. De ce fait, une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision est établie entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Société MINERIS SAS au titre du marché de Collecte et de transport du verre.*

↪ **Décision 2022-15 du 9 Juin 2022** retenant les propositions de la Société AUREA AGROSCIENCES relative à des campagnes de prélèvements et d'analyse de sol pour les reliquats d'azote sur les territoires des bassins d'alimentation des captages de la Communauté de Communes du Pays de Conches, alloti en deux lots à savoir : Lot n° 1 Prélèvement de sol pour reliquats azotés et lot n° 2 : Analyse de sol pour reliquats d'azote. Cet accord-cadre à bons de commandes est passé pour 36 mois ferme avec un montant maximum fixé à 24 900,00 € H.T. pour le lot n° 1 et à 14 900,00 € H.T. pour le lot n° 2.